

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Tarifs en vigueur à compter du 17 février 2025

Adhésion à la Médiathèque

Gratuité (sur justificatif)	 Pour les Domontois  Pour les agents communaux de Domont  Pour les enseignants exerçant à Domont  Pour les enfants scolarisés dans un établissement de Domont
Inscription et renouvellement de cotisation dans la ville de domiciliation obligatoirement	 Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV*), excepté Piscop, Moisselles et Attainville, et Enghien dont la cotisation s'élève à 25 Euros
10 Euros, par an et par famille	 Pour les habitants des villes de Moisselles, Piscop, Attainville
25 Euros, par an et par famille	 Pour les salariés des villes de la CAPV* (excepté Moisselles, Piscop et Attainville)
50 Euros, par an et par famille	 Pour les habitants hors périmètre CAPV*

*CAPV : Villes de Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La-Barre, Domont, Enghien-Les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-Sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-Sous-Montmorency

Espace Multimédia

L'inscription est **gratuite**.

L'adhésion annuelle à la Médiathèque est obligatoire.

Photocopies et impressions depuis une clé USB

0,20 centimes la copie A4 ou A3 en noir et blanc.

Renouvellement d'une carte perdue

8 € (même en cas de gratuité de l'inscription).

15 € pour toute demande de renouvellement de carte perdue à partir de la 2^{ème} perte constatée dans les 12 derniers mois.

Facturation de pénalité

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, en cas de non restitution des documents empruntés dans les délais fixés par l'article 5 (livres, CD audio, DVD,...), la collectivité procédera à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public, pour une valeur équivalente au coût de remplacement (coût du produit neuf).

Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.